

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	Mercredi 22 Juin 2022	Séance du Mardi 28 Juin 2022
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt et deux, le Vingt-huit Juin à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	Mme Isabelle SILHOL	
	Votes : 39	
Présents : 27	Pour : 29	
Absents : 6	Contre : 0	
Représentés : 12	Abstention : 10	
Rapporteur	Francis BARDEAU	

Etaient présents : Mme Françoise REVERTE (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), M. Claude REVEL (Canet), Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), M. Jean Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieuran Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Christine RICARD (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmascle).

Absents représentés : M. Olivier BERNARDI (Aspiran) représenté par Mme Françoise REVERTE (Aspiran), M. Jean FRADIN (Canet) représenté par Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet) représentée par Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet), Mme Daria PICARD (Ceyras) représentée par M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault) représenté par Jean François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault) représentée par M. Jean Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault) représenté par M. Jean Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), M. Patrick-Albert JAURES (Mourèze) représenté par M. Marc CARAYON (Lacoste), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian) représentée par M. Francis BARDEAU (Nébian), Grégory GUERIN (Paulhan) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan).

Absent(e)s : Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Arnaud MOULS (Canet), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Jacques ARRIBAT (Salasc), M. Jacky PEREZ (Villeneuve).

Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum

Les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettent au Conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum. Il est proposé d'établir le montant de la base minimum de la Communauté de communes pour l'année 2023 comme suit :

En euros			
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum autorisée (en vigueur 2022)	Montant de la base minimum de la CCC actuel	Montant de la base minimum de la CCC Pour 2023
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 227 et 542	531	542
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 227 et 1 083	1 061	1 083
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 227 et 2 276	1 478	1 700
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 227 et 3 794	1 899	2 800
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 227 et 5 419	2 429	3 800
Supérieur à 500 000	Entre 227 et 7 046	3 170	5 500

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2022, inscrit dans la continuité du projet de territoire, le Conseil a validé l'inscription budgétaire d'une recette supplémentaire d'environ 240 000 euros à retenir sur la révision des bases minimums de la cotisation foncière des entreprises.

Ce point a fait l'objet d'une présentation en commission ressources et moyens généraux du 22 juin 2022.

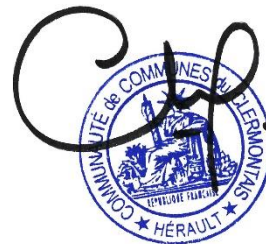
Monsieur REVEL soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire oui l'exposé de Monsieur BARDEAU et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les montants de la base minimum de la Communauté de communes pour l'année 2023 exposés ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220704-2022-06-28-01-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022